

**Directive ballasts pour l'éclairage fluorescent :  
Le Syndicat de l'éclairage précise que les luminaires achetés à ses adhérents et  
en stock au 21 novembre peuvent être vendus après cette date**

Le Syndicat de l'éclairage a publié en avril dernier un communiqué concernant l'entrée en application du décret 2001-1131 relatif au rendement énergétique des ballasts destinés à l'éclairage fluorescent, en application de la directive 2000-55<sup>1</sup>. En effet, le 21 novembre prochain marquera l'exclusion du marché des ballasts pour lampes fluorescentes de classe d'efficacité énergétique C, ainsi que des luminaires équipés de ces ballasts.

Le syndicat a invité l'ensemble de la filière à prendre rapidement ses dispositions pour limiter la présence en stock des produits marqués C.

Il convient cependant de préciser que le texte s'applique aux ballasts et luminaires lors de leur première mise sur le marché communautaire ; les matériels marqués C vendus jusqu'au 21 novembre par les fabricants membres du syndicat peuvent encore être vendus et bien entendu installés après cette date<sup>2</sup>.

Le syndicat recommande à nouveau à l'ensemble de membres de la filière de se mettre rapidement en conformité avec les exigences du décret afin de limiter autant que possible la durée de cette période de transition.

---

<sup>1</sup> Textes téléchargeables dans la zone « Gestion de l'éclairage — Maîtrise de l'énergie » sur [www.syndicat-eclairage.com](http://www.syndicat-eclairage.com)

<sup>2</sup> Les directives européennes considèrent généralement qu'un produit est mis sur le marché communautaire lors de sa première mise à disposition, à savoir lorsqu'il est cédé par le fabricant en vue de sa distribution ou de son utilisation sur le territoire de la Communauté.